



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du mercredi 19 juin 2019 à 19 h 00 à JOIGNY, Salle des Champs Blancs</p>

1. Présentation du Projet du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du SCOT, PETR Nord de l’Yonne (document de travail), en présence du bureau d’étude CITADIA.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 4 avril 2019

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Modification des statuts de l’EPAGE du bassin du Loing

Par délibération en date du 5 juillet 2018, n° ADM/2018/63, la CCJ a approuvé la création de l’EPAGE du bassin du Loing, son périmètre d’intervention et ses statuts, entre autres.

Or, les services de la préfecture du Loiret ont attiré l’attention sur la rédaction de l’article 9 concernant le quorum (voir courrier du Bassin du Loing ci-joint).

En conséquence, la nouvelle rédaction sur le quorum est la suivante :

« le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGCT article L2121-17).

Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents, sur un total de 39 que compte l’EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives. »

(ci-joint les statuts)

Il est donc proposé au conseil communautaire d’approuver cette nouvelle rédaction de l’article 9 relatif au quorum.

3.2. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon

Le syndicat, par délibération en date du 11 avril 2019, a voté la modification de ses statuts (voir délibération ci-jointe ainsi que la nouvelle rédaction des statuts) :

- compétence « animation »
- prise de la compétence « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols »
- modification de la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun des 3 pôles de compétences.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes des statuts du syndicat.

3.3. Modification des statuts du syndicat mixte Yonne Médian

Etant donné que Yonne Aval ne pouvait voir le jour, le préfet de l'Yonne a demandé au syndicat mixte Yonne Médian d'accepter l'adhésion de nouveaux EPCI du Nord de l'Yonne.

Il est proposé d'accepter les modifications apportées aux statuts qui précisent notamment les modalités d'adhésion des nouveaux EPCI et de retirer

(ci-joint les statuts du syndicat mixte Yonne Médian)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts dans leur version modifiée.

3.4. Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la CCJ et la CAF – durée 2019-2020

Un contrat enfance jeunesse a été signé entre la CCJ et la CAF de l'Yonne, de 2016 à 2018.

Cela concerne le RAM (Relais d'assistants maternels et la micro-crèche Maria Montessori).

Ce contrat est à renouveler pour la période 2019/2020, soit deux années.

Les objectifs fixés étant remplis du précédent contrat et validés par la CAF, la CCJ peut bénéficier du renouvellement de ce contrat enfance jeunesse.

Dans le cadre de ce renouvellement, la CCJ, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, fixe les objectifs suivants dans le projet de convention d'objectifs et de financement :

- travailler avec de nouveaux partenaires (sages-femmes, maternité...);
- mener une réflexion sur l'accessibilité des publics pour maintenir la mixité sur les structures petite enfance ;
- mener une réflexion autour de la mise en place d'un « guichet unique » petite enfance ;
- mener une réflexion sur l'accueil d'une journée complète au RAM ;
- créer une réunion d'information sur les modes d'accueil en partenariat avec les AEJE (accueil et éveil des jeunes enfants) du territoire.

Le comité de pilotage contrat enfance jeunesse du 11 avril 2019 a émis un avis favorable quant aux objectifs ci-dessus.

Il est rappelé qu'il s'agit du dernier CEJ –jusqu'en 2020-, ensuite la CAF généralisera les conventions territoriales globales (CTG).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser le président à le signer.

3.5. Avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Maria MONTESSORI

En septembre 2015, la micro-crèche Maria Montessori, adossée à la pépinière d'entreprises, ouvre ses portes pour l'accueil d'une capacité de 10 berceaux.

La délégation de service public conclue entre la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'achève le 31 août 2019.

La CCJ a entamé un travail de redéfinition de son besoin basé sur l'expérience tirée de l'exécution de l'actuelle délégation du service public. Elle souhaite se réinterroger sur le montage économique du service, notamment sur les points sensibles suivants :

- La question des facturations complémentaires liées au retard des parents ;
- Une détermination plus fine du montant de la participation de la CCJ au regard des horaires d'ouvertures (normaux ou atypiques) ;
- La recherche de nouvelles recettes comme la participation éventuelle d'autres collectivités (villes non membres de la CCJ dont les enfants sont accueillis par exemple).

Ces axes de travail nécessitent une collaboration étroite avec les différents partenaires. Or, il est difficilement envisageable d'entamer ces démarches en période pré électorale. (ci-joint le projet d'avenant).

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger cette délégation d'une année supplémentaire permettant ainsi de soumettre le choix du mode de gestion, l'économie du contrat et le choix de l'attributaire en cas de gestion déléguée à l'assemblée délibérante composée de manière identique.

3.6. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (communauté et métropoles)

Une circulaire a paru le 27 février 2019 concernant les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires/métropolitains et sur la répartition du nombre de sièges entre les communes membres aux prochaines élections de mars 2020.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire/métropolitain selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (ci-jointe texte de loi). Toutes les communes devront obligatoirement délibérer sur cet accord local.

Il est proposé au conseil communautaire un accord local (voir tableau ci-joint avec deux propositions de la répartition des sièges) et de fixer le nombre de sièges.

4. FINANCES

4.1. Attribution d'une subvention à l'ADIL – INFO/ENERGIE

Il est proposé, comme les années précédentes, de verser une subvention à l'ADIL INFO-ENERGIE, agence avec laquelle nous travaillons dans le cadre de l'habitat.

Le montant par habitant est de 0.13 €/an (21 639 habitants x 0.13 € = 2 813,07 €)

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

4.2. Attribution d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien

Chaque année, la CCJ verse à l'ATJ une subvention dont le montant est de 157 €/adhérent/an.

Il est rappelé que les agents communaux des communes membres de la CCJ (hors Joigny) et aux agents de la CCJ qui adhèrent à cette Amicale bénéficient des activités organisées par celle-ci (le choix est bien évidemment laissé aux agents d'adhérer ou non à l'ATJ).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

4.3. Fonds de concours entre la ville de Joigny et la CCJ

4.3.1. Fonds de concours – participation à la contractualisation avec la Mission Locale

La CCJ aide la Mission locale dans ses actions en faveur des jeunes sur le champ social et professionnel et pour sa collaboration à la politique locale d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes également.

Etant donné qu'un grand nombre de jeunes sont de Joigny, la ville de Joigny va rembourser la CCJ à hauteur de 12 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention du versement d'un fonds de concours (document ci-joint) et d'autoriser le président à signer la convention afférente.

4.3.2. Fonds de concours – participation à la contractualisation avec Mobil'Eco

La CCJ aide financièrement Mobil'Eco afin de lever les freins à la mobilité géographique et professionnelle des demandeurs d'emploi et de favoriser les reprises d'emploi et l'accès aux formations en contribuant financièrement aux déplacements des demandeurs d'emploi dans le cadre du transport solidaire.

Etant donné qu'un grand nombre de demandeurs d'emploi sont de Joigny, la ville de Joigny va rembourser la CCJ à hauteur de 12 766 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention du versement d'un fonds de concours (document ci-joint) et d'autoriser le président à signer la convention afférente.

4.4. Demandes de subventions pour l'aménagement de sécurité devant le collège Marie Noël à Joigny

La commission « voirie » s'est réunie plusieurs fois et a validé le projet d'aménagement de sécurité devant le collège Marie Noël.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des demandes de subventions :

Prestataires intellectuels :

- Maîtrise d'œuvre (relevé topographique, DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)

Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie et mobilier urbain (terrassement, bordures, trottoirs, enrobé, éclairage public, abris bus, bancs, ...)

<i>Travaux</i>	<i>Montant trx H.T. (base éligible)</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant H.T. subventions</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Aménagement de sécurité devant le collège Marie Noël	615 000 €	Etat – DETR	246 000 €	40 %
		Etat – DSI	201 000 €	32,7 %
		Département (*)	45 000 €	7,3 %
		Autofinancement	123 000 €	20 %
Total	615 000 €		615 000 €	100 %

(*) 30 % de 150 000 € = 45 000 €

PM : Montant total des travaux = 932 395 € HT

- Boulevard Godalming = 769 562 € HT
- Avenue d'Amélia = 162 833 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces demandes de subventions.

4.5. Attribution de compensation - 2019

ci-joint le tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2019 en pièce jointe.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce tableau, avec les montants mentionnés.

4.6. Signature d'un protocole transactionnel pour les chemins de randonnées

Afin de pouvoir payer le prestataire qui a assuré le balisage des chemins de randonnée et suite à une erreur matérielle dans le marché, la CCJ doit signer un protocole transactionnel avec l'ONF. ci-joint le projet du protocole.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce protocole.

4.7. Décisions modificatives N° 1

4.7.1. Budget annexe ZAE

Transfert de crédits pour le giratoire de la ZI de la petite Île :

Frais d'études : - 5 365,44 €

Travaux : + 5 365,44 €

Une part des crédits était pour les études et une autre pour les travaux.

On bascule tout sur les travaux.

4.7.2. Budget annexe Piscine

Dépense de fonctionnement : Arrondi du prélèvement à la source (sur les salaires) : 12 €

Dépenses diverses : -12 €

4.7.3. Budget annexe OM

Dépense de fonctionnement : Annulation

de titres sur années antérieures (pour la redevance incitative) : 6 000 €

Dépenses diverses : - 6 000 €

Somme nécessaire pour effectuer les dégrèvements.

5. URBANISME

5.1. Compétence Habitat et autorisation préalable de mise en location

La préfecture de l'Yonne a attiré notre attention sur notre compétence « habitat » et sur la disposition d'autorisation préalable de mise en location mis en œuvre pour la ville de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

La complexité juridique et technique des outils incitatifs et coercitifs de lutte contre l'habitat indigne avant la loi ALUR étaient un frein pour les collectivités. Les pouvoirs de polices spéciales en matière d'habitat étaient détenus par les maires et le préfet.

L'article 75 de la Loi ALUR a pour ambition de créer un acteur unique en matière de lutte contre l'habitat indigne : le président de l'EPCI dès lors que l'EPCI exerce la compétence « politique du logement et du cadre de vie » (obligatoire pour les communautés urbaines et les communautés d'agglomération, et optionnelle pour les communautés de communes).

La CCJ ayant choisi d'exercer les compétences « programme locale de l'habitat et opérations programmées d'amélioration de l'habitat », **elle devient obligatoirement compétente en matière d'habitat au titre de l'action « logement » (article L.5214-16 du CGCT).**

Délégation possible aux maires

S'il n'est pas possible de déléguer la délimitation du périmètre des zones soumises à autorisation préalable aux communes, l'article L.635-1 du code de la construction et de l'habitation précise dans son paragraphe III, qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI compétent en matière d'habitat, **l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ses communes la mise en œuvre et le suivi** des articles L. 635-3 à L. 635-10 du code la construction de l'habitation sur leurs territoires respectifs(instruction des autorisations, délivrance ou refus de l'autorisation, saisine du préfet en cas de contrevenants).

Cette délégation peut prendre la forme **d'une convention** qui, à l'instar des délégations de compétences qui s'opèrent entre collectivités territoriales, pourra préciser :

- le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation;
- les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de la collectivité délégataire ;
- les conditions dans lesquelles les personnels de l'EPCI peuvent être mis à sa disposition ou détachés auprès de la collectivité délégataire ;
- les modalités de sa résiliation anticipée
- Le contrôle de l'EPCI sur l'exercice de la compétence (ex : rapport annuel).

Le dispositif : l'autorisation préalable de mise en location (L.635-1 du CCH)

L'application : la délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur, qui ne peut être fixée dans un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération mentionnée au I de l'article L.365-1 du CCH ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation préalable de mise en location.

La délimitation : L'EPCI compétente en matière d'habitat peut délimiter des zones soumises autorisation préalable de mise en location dans les quartiers où la proportion de logements dégradés est importante.

Locations concernées : Ce dispositif concerne les locations à usage de résidences principales pour une mise en location ou relocation vides ou meublés, par un bailleur privé.

Rejet de demande d'autorisation préalable de mise en location

La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Elle doit être motivée et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité. Cette décision de refus est transmise à la CAF, la MSA, au conseil départemental compétent au PDALHDP et aux services fiscaux.

Conséquences de l'absence de la demande d'autorisation préalable de mise en location (L.635-7 du CCH)

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé à la demande ou en dépit d'un refus est sanctionné par une amende pouvant aller de 5 000€ à 15 000€ selon la gravité du manquement constaté. Le paiement de l'amende peut être ordonné par le préfet dans le délai d'un an à compter de la constatation des manquements.

Le produit des amendes est intégralement versé à l'Anah.

Le conseil communautaire devrait délibérer pour définir le périmètre sur lequel le dispositif de déclaration préalable à la mise en location trouve à s'appliquer dans les conditions prévues à l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation (voir ci-joint les périmètres de Saint-Julien-du-Sault et Joigny) et pourra déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif aux communes concernées.

La délibération devra préciser également la date de l'application du dispositif (soit 6 mois après la publication de cette délibération) et préciser que le dépôt des demandes seront faits auprès de la mairie et que la mise en œuvre et le suivi sont décrits dans la convention.

A cette occasion, le président pourra être autorisé à signer une convention avec la ville de Joigny et Saint-Julien-du-Sault (projets ci-joints).

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Signature d'une convention avec la commune de Bussy en Othe pour une mise en disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour les formations

Un des agents de la CCJ s'engage en qualité de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe au Centre de Première Intervention de la commune de Bussy en Othe.

La CCJ propose d'accorder à cet agent, sur son temps de travail, les formations réglementaires qu'il doit effectuer dans le cadre de son engagement.

Le nombre de jours de formation est 2 fois 5 jours par an maximum.

Projet de convention ci-joint et ses 2 annexes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention.

6.2. Emplois saisonniers – été 2019

Comme chaque année et afin d'assurer la continuité du service public, la CCJ recrute des jeunes étudiants durant les mois d'été, juillet et août :

. 6 jeunes pour le service collecte et pôle environnement

. 8 jeunes pour la piscine (entretien des locaux et tenue des vestiaires « hommes » et « femmes »).

7. QUESTIONS DIVERSES

8. COMMUNICATIONS